

RÉSUMÉ

de l'Opinion "Plan d'action pour l'avenir de la production biologique dans l'Union européenne" - COM (2014) 179 final et de l'Opinion "relatif a la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques, modifiant le règlement (UE) no XXX/XXX du Parlement européen et du Conseil [règlement sur les contrôles officiels] et abrogeant le règlement (CE) no. 834/2007 du Conseil" – COM (2014)180 final

La Chambre des députés constate que, par le plan et par le règlement proposés, on apporte des améliorations importantes relatif à la production biologique dans l'Union européenne qui sont conformes aussi, à la situation de ce secteur en Roumanie. Les informations destinées aux jeunes consommateurs et aux enfants s'inscrivent dans la même catégorie d'initiatives importantes de la Commission européenne et constituent un instrument important destiné à accroître la sensibilité des gens envers ce sujet et aussi d'augmenter la confiance dans le système de la production écologique.

En ce qui concerne l'obligation des États membres d'utiliser au moins 30% du total de la contribution dédiée à chaque programme de développement rural, du Fonds européen agricole pour le développement rural, pour des mesures concernant les problèmes d'environnement et de climat, y compris des mesures pour l'agriculture écologique, on retient le risque d'utiliser ces fonds pour des objectifs qui sont étrangers aux domaines de l'environnement et de l'agriculture écologique.

La Commission européenne devrait prendre des mesures pour diminuer ce risque.